



Compte rendu de la séance du 31 janvier 2025

Secrétaire de la séance : Monsieur Télió MAUBRÉ

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GERARD, Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Denis GUERY, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Madame Séverine THIMONT, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Monsieur Christian CERF, Madame Marie LAURENT, Monsieur Jérôme BERTRAND, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Elections des Adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local

Délibérations du conseil :

ELECTION DU MAIRE (DCM_2025_001)

Sous les présidences respectives de Monsieur Denis MASY, Maire, et de Christian CERF, en qualité de doyen de l'assemblée,

Monsieur Christian CERF, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Christian CERF sollicite deux volontaires comme assesseurs : **Monsieur Olivier REMY et Monsieur Michel LIAUDET** acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Christian CERF demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Ludovic DURAIN propose sa candidature au nom du groupe « S'unir pour Bruyères ».

Monsieur Christian CERF enregistre la candidature de Monsieur Ludovic DURAIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Christian CERF proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23 (vingt-trois)
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1 (un)
- suffrages exprimés : 22 (vingt-deux)
- majorité requise : 12 (douze)

A obtenu Monsieur Ludovic DURAIN : 22 (vingt-deux) voix

Monsieur Ludovic DURAIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Ludovic DURAIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

CREATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS (DCM_2025_002)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création de trois postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (DCM_2025_003)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23** (vingt-trois)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0** (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **23** (vingt-trois)

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Liste conduite par **Monsieur Pascal POIROT**, **23** voix (vingt-trois)

- La liste conduite par Monsieur Pascal POIROT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GERARD née BOUVIER et Monsieur Télio MAUBRÉ.**

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL (DCM 2025 004)

Lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

La Charte de l'élu local est annexée à la délibération.

Il est également remis à chaque élu un exemplaire du Statut de l'élu(e) local(e) établi par l'Association des Maires de France (AMF) par voie dématérialisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la charte de l'élu local annexée,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte de la communication de cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Signatures

Le secrétaire de séance,



Télio MAUBRÉ



Le Maire,



Ludovic DURAIN

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 31 janvier 2025

DATE	NUMERO	OBJET
31/01/2025	DCM_2025_001	Election du Maire
31/01/2024	DCM_2025_002	Fixation du nombre des adjoints
31/01/2024	DCM_2025_003	Elections des Adjointes
31/01/2024	DCM_2025_004	Lecture de la charte de l'élue local